

GE_GERICHTE A/749/2018 vom 20. März 2018

GE Cour de justice, 2018-03-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_749_2018

FR: GE_GERICHTE A/749/2018 du 20 mars 2018

IT: GE_GERICHTE A/749/2018 del 20 marzo 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 20.03.2018
A/749/2018

A/749/2018 ATAS/255/2018 du 20.03.2018 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/749/2018 ATAS/255/2018 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 20 mars 2018 2 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à VEVEY recourante contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis Service juridique, rue des
Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision du 7 février 2018 de l'office de
l'assurance-invalidité (ci-après : l'OAI) accordant à Madame A_____ (ci-après :
l'intéressée ou la recourante) une indemnité journalière de CHF 106.40 du 8 janvier 2018 au
8 avril 2018, calculée sur la base d'un revenu déterminant de CHF 48'286.55 par an, soit
CHF 133.- par jour ; Vu le courrier du 4 mars 2018 de l'intéressée adressé à la chambre des
assurances sociales de la Cour de justice (ci-après : CJCAS), considéré comme un recours
contre la décision précitée ; Vu la nouvelle décision du 9 mars 2018 rendue par l'OAI
annulant et remplaçant la décision du 7 février 2018, accordant à la recourante une
indemnité journalière de CHF 180.- du 8 janvier 2018 au 27 mai 2018, calculée après
reconsidération du revenu déterminant à CHF 82'087.05 par an, soit CHF 225.- par jour ;
Attendu que par courrier du 9 mars 2018, la recourante a indiqué que son précédent courrier
du 2 mars 2018 n'était pas un recours et demandait l'annulation de la procédure, "car une
réévaluation de [son] dossier [était] en cours" ; Qu'il y a lieu de considérer ce courrier
comme une déclaration de retrait du recours, ainsi que la CJCAS l'a écrit le 12 mars 2018 à
l'intéressée, sans qu'elle ne s'y oppose. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES
ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2.
Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Marie NIERMARECHAL Le président
Raphaël MARTIN Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe
le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.